Image



Body

Comment devenir un expert du tri ?

Trier est ancré dans le quotidien de nombreux ménages. Cependant, au moment de faire le tri, il est parfois difficile de savoir quoi mettre dans le bac ou la borne jaune. Bien trier est fondamental, tant les erreurs peuvent avoir de lourdes conséquences et rendre difficile ou dangereux le travail des agents sur le terrain.

Lorsqu’un déchet non recyclable est déposé dans un bac ou une borne jaune, il arrive au centre de tri et est exclu mécaniquement ou manuellement par les agents. C’est ce que l’on appelle une erreur de tri. Environ 30 % des déchets retrouvés dans le bac ou la borne jaune ne sont pas des emballages (sacs d’ordures ménagères, textiles, masques, etc). Toutes ces erreurs sont envoyées vers les centres de traitement pour être incinérées, générant un impact environnemental important. Elles engendrent ainsi, pour la collectivité, des coûts élevés de traitement supplémentaires. Ces coûts sont ensuite intégrés à la TEOM (Taxe d’Enlèvement des Ordures Ménagères).

Dans le bac ou la borne jaune, tous les emballages et les papiers se trient. Vous pouvez mettre tous les papiers, les emballages en plastique, en carton et métalliques. Pensez à bien les vider, les séparer les uns des autres et les jeter en vrac dans le bac ou la borne.

Séparer tous les emballages
Pour être recyclés, les emballages doivent absolument être séparés les uns des autres. Que ce soit la boîte de conserve dans une boîte de céréales, le sac de fast-food avec tous les emballages à l'intérieur ou encore les pots de yaourts les uns dans les autres, ces déchets ne pourront pas être recyclés. En effet, les machines équipant les centres de tri, ne pourront pas reconnaître les différentes matières des emballages emboîtés ou enfermés dans un sac. Ils seront alors considérés comme des erreurs de tri. Sachez que les agents de collecte sont en droit de laisser votre bac plein sur le trottoir. Vous retrouverez donc en fin de journée un bac plein et souvent scotché avec un message « erreur de tri ».

Zoom sur le textile…
Ne jetez plus à la poubelle les vêtements et chaussures dont vous n'avez plus besoin. Ils peuvent être recyclés via des bornes textiles à votre disposition sur l'ensemble du territoire du Syndicat Emeraude. La trappe est souvent de petite taille, pour éviter le vol. Alors mettez vos textiles de préférence dans des petits sacs et évitez de les déposer au pied de la borne. N'hésitez plus, passez au tri et donnez une seconde vie à vos vêtements, linges de maison et vos chaussures !

Retrouvez la borne la plus proche de chez vous sur https://refashion.fr/citoyen/fr

Zoom sur le masque jetable…
Un masque jetable n'est pas considéré comme un emballage. Il ne se recycle donc pas. Afin de préserver les agents de collecte et de tri de tout risque de contamination, prenez bien soin de jeter votre masque dans un sac poubelle fermé. Déposez-le ensuite dans le bac ou la borne d'ordures ménagères.

Zoom sur le sac poubelle…
Une fois votre sac fermé, déposez le dans le bac ou la borne réservé uniquement aux ordures ménagères. Attention à ne jamais le déposer dans le bac ou la borne jaune car les ordures ménagères représentent les déchets qui ne se recyclent pas.

Vous avez un doute ?

Consultez les consignes de tri sur le site du Syndicat : www.syndicat-emeraude.fr

Bornes enterrées, ce qu'il faut savoir !

Les bornes enterrées sont dédiées aux résidences qu'elles équipent. En effet, leur contenance a été calculée en fonction du nombre de résidents, permettant de trier et jeter leurs déchets. Plus de 1800 bornes enterrées sont déjà implantées sur l'ensemble du territoire du Syndicat Emeraude. Depuis peu, il a été observé une recrudescence des dépôts de déchets en tous genres au pied de ces bornes.

Pour y remédier, révisons ensemble les bonnes pratiques.

Pas de dépôt autour des bornes enterrées

Pour des règles d'hygiène et de sécurité, aucun déchet ne doit être déposé à proximité des bornes. Cela empêche la levée des bornes, et par conséquent leur collecte crée des problèmes d'insalubrité. **Rappel : le dépôt de déchets sur un espace non autorisé, comme la plate-forme des bornes enterrées est sanctionné par la loi, d'une amende de 68 €.**

Attention au stationnement gênant

Le stationnement gênant à proximité des bornes empêche le camion de se positionner correctement. Pour des raisons de sécurité évidentes, les prestataires ne peuvent pas faire passer une borne par-dessus une voiture. **Rappel : le stationnement gênant peut être sanctionné par la mise en fourrière immédiate du véhicule et d'une amende pouvant aller jusqu'à 135 €.**

Sacs poubelles bien fermés de 50 litres maximum

Afin de ne pas boucher la borne, il est préférable d'utiliser des sacs poubelles bien fermés d'un volume maximum de 50 litres. Pour des raisons d'hygiène et de propreté, il ne faut pas jeter vos ordures en vrac.

Séparer tous les emballages

Tous les emballages et les papiers se trient. Ils sont à déposer directement dans les bornes jaunes un à un ; et non dans un sac. Il est important de séparer tous les emballages les uns des autres, pour qu'ils soient correctement triés. Au centre de

tri, les déchets imbriqués les uns dans les autres ne peuvent pas être séparés et donc recyclés. Attention, les grands cartons doivent être déposés aux encombrants ou en déchèterie. Ces derniers, trop volumineux, bloquent les bornes.

5 : Les emballages en verre

Jeter uniquement les bouteilles, flacons de parfums, pots et bocaux en verre. Attention à ne pas y jeter vaisselle, vases, miroirs ...

Que faire si la borne est pleine ?

Si la borne est pleine, vous pouvez vous orienter vers une autre borne à proximité (même couleur, même résidence). En cas de problème, parlez-en à votre gardien d'immeuble, un membre du conseil syndical ou à votre syndic de copropriété. Pensez à noter le numéro de la borne pour faciliter l'intervention.

Que faire de mes autres déchets ?

Pour les autres déchets, qui ne vont pas dans les bornes enterrées, vous avez plusieurs solutions :

Réemploi : donnez vos objets réutilisables à des associations comme la Croix-Rouge, Emmaüs ...

Déchèterie : vous pouvez déposer gratuitement tous vos autres déchets à la déchèterie du Plessis-Bouchard, notamment les déchets dangereux et toxiques, les déchets électriques et électroniques, le mobilier, les gros cartons...

Encombrants : si vous ne pouvez pas vous déplacer en déchèterie vous pouvez déposer les jours de collecte : gros cartons, ferrailles, planches, mobilier, matelas. (70kg maximum par objet, démonté et d'une longueur maximale de 2 m). Rappel : les déchets dangereux et réputés toxiques ou les DEEE ne doivent pas être présents aux encombrants. Ils ne seront pas collectés.

Les conditions d'accès à la déchèterie et les consignes de présentation des déchets sont détaillées sur le site du Syndicat Emeraude : www.syndicat-emeraude.fr

Liens utiles

Syndicat Emeraude

PDF



- Facebook share
-